

Le Monde

13.04.2019, par Patricia Jolly

Nouvelle victoire d'un agriculteur contre Monsanto.

La cour d'appel de Lyon a reconnu la firme « responsable du dommage causé » à Paul François.

Paul François a accueilli la décision les yeux et la voix brouillés par l'émotion, lors d'une conférence de presse à Paris. Jeudi 11 avril, pour la troisième fois depuis 2007, la justice lui a donné raison. Dans un arrêt de 21 pages particulièrement motivé, la cour d'appel de Lyon a reconnu la firme américaine Monsanto « responsable du dommage causé à Paul François ».

En avril 2004, lors du nettoyage de la cuve d'un pulvérisateur, ce céréalier charentais de 55 ans s'était intoxiqué après avoir accidentellement inhalé des vapeurs de Lasso, un puissant herbicide commercialisé par le géant des biotechnologies agricoles devenu, en 2018, filiale du groupe de chimie allemand Bayer. Pris de malaises, longuement hospitalisé, M. François avait frôlé la mort. Interdit en France depuis 2007, le Lasso avait été proscrit dès novembre 1985 au Canada, puis en Belgique et au Royaume-Uni en 1992.

Déjà jugé responsable de l'intoxication de l'agriculteur en première instance en 2012, puis en appel en septembre 2015, Monsanto avait obtenu l'annulation de cette décision par la Cour de cassation à l'été 2017. La haute juridiction judiciaire avait estimé que le dossier aurait dû être examiné sur la base de la « responsabilité du fait des produits défectueux », alors qu'il l'avait été sur celle du « défaut d'information ». Le dossier a donc été renvoyé, le 6 février, devant la cour d'appel de Lyon, composée autrement, qui s'est conformée à cette exigence. Dans son arrêt, elle reproche notamment à Bayer-Monsanto « de ne pas avoir, sur l'étiquetage et/ou l'emballage du produit, apposé une mention sur la dangerosité spécifique des travaux dans les cuves et réservoirs ».

Domages et intérêts

« Paul François est malade et c'est la responsabilité de Monsanto », a déclaré M^e François Lafforgue, avocat du plaignant, saluant cette décision comme un « tournant dans la lutte contre les grandes firmes ». « Aujourd'hui, les victimes de pesticides peuvent espérer obtenir satisfaction devant les juridictions », s'est réjoui celui qui défend l'agriculteur devant la justice depuis douze ans, après que son mal a été reconnu comme maladie professionnelle.

« La cour d'appel a écarté tous les arguments de Monsanto un par un, s'est félicité le conseil de M. François. Elle dit que l'accident, l'inhalation du produit toxique, l'intoxication et les problèmes qui se sont ensuivis ont bien eu lieu et que Monsanto peut être considéré comme producteur du Lasso qui a intoxiqué Paul François. Elle dit qu'il y a un lien entre les problèmes de mon client et cette intoxication, qu'il y a un défaut du produit en ce que Monsanto n'a pas informé l'utilisateur comme il aurait dû le faire. »

Pour la défense de Bayer-Monsanto à l'audience du 6 février, M^e Jean-Daniel Bretzner avait pioché dans *Un paysan contre Monsanto* (Fayard), le témoignage publié en 2017 par Paul François. *« Il y écrit qu'il savait qu'il s'agissait d'un produit dangereux et qu'il a été négligent le jour J »,* avait-il plaidé. *« Les connaissances techniques de [Paul François], à les supposer avérées, ne pouvaient pallier le manque d'information sur le produit et ses effets nocifs, un exploitant agricole n'étant pas un chimiste »,* ont tranché les juges dans l'arrêt de jeudi.

La cour d'appel a condamné Monsanto à verser 50 000 euros à M. François pour ses frais de procédure, mais n'a pas statué sur la demande de dommages et intérêts de *« plus de 1 million d'euros »* formulée pour les violents troubles neurologiques, dont il assure souffrir depuis son intoxication. Cette question fera l'objet d'une procédure distincte devant le tribunal de grande instance de Lyon, que la défense de M. François espère rapide.

« Le tribunal a fixé au 29 juin la date butoir pour que chacune des parties [l'accusation comme la défense] lui fasse parvenir ses conclusions concernant l'indemnisation », a expliqué M^e Lafforgue, gageant que Bayer-Monsanto *« conclura le 28 juin à minuit »*. Une *« manœuvre dilatoire »* inhérente, selon lui, à la *« stratégie de harcèlement judiciaire »* de la firme contre laquelle il espère plaider en *« septembre »*.

Mais ce calendrier pourrait être bouleversé par un nouveau pourvoi en cassation de Bayer-Monsanto. *« La décision [du 11 avril] n'est qu'une étape dans la vie d'un dossier qui en connaîtra d'autres, a déclaré jeudi M^e Bretzner au Monde. Des vices ont été identifiés dans le raisonnement [de la cour d'appel]. »* L'avocat critique un arrêt qui *« engage la responsabilité du producteur »* alors que *« Monsanto France n'a jamais rien produit et que le producteur du Lasso est Monsanto Europe »*. Mais les juges ont considéré Monsanto France comme pouvant être *« assimilée au producteur »*, car cette société commercialisait le Lasso et avait apposé sur ce produit *« son nom, sa marque »*.

Selon M^e Bretzner, la décision de la cour d'appel n'est, *« en aucun cas »*, susceptible de susciter l'émergence en France d'une masse de contentieux, comme c'est le cas aux Etats-Unis où l'on recense plusieurs milliers de recours. *« Sur le fait que Monsanto aurait dû cesser la commercialisation du Lasso, il n'y a pas de faute, pointe-t-il. Et ce jugement ne peut être réutilisé dans la mesure où la situation de M. François est totalement singulière. »* Pour lui, l'intoxication *« accidentelle »* du plaignant *« ne se situe pas dans le cadre d'une exposition continue [au produit] comme c'est le cas dans l'immense majorité [des dossiers] »*.

Devant la presse, Paul François a évoqué la question de l'inégalité des armes, dont il estime pâtir dans son combat contre Bayer-Monsanto. Il accuse la firme de pratiquer un *« harcèlement »*

judiciaire » qui le ruine, alors qu'elle dispose d'importants moyens financiers. « On a gagné, mais à quel prix, a-t-il soupiré. Si la décision était tombée la semaine dernière, je n'aurais jamais été capable d'être présent ici physiquement, car je ne pouvais pas tenir debout. Les gens n'ont pas conscience de ce qu'on a vécu pendant douze ans. »

« 400 dossiers » de victimes

La partie adverse qualifie ces propos d'« incompréhensibles ». « Ce que M. François appelle harcèlement judiciaire est le seul fait d'exercer des voies de recours qui sont le droit de tout un chacun, a déclaré M^e Bretzner au Monde. Son avocat fait, lui aussi, usage de ces outils que le droit met à disposition de tout plaideur. Quant au coût de la procédure, il semble n'avoir pas été pour lui un frein d'accès à la justice ou pour l'obtention de décisions. »

Président et fondateur, en mars 2011, de l'association Phyto-Victimes, Paul François dit avoir comptabilisé depuis « plus de 400 dossiers » de professionnels – essentiellement issus du milieu agricole – victimes des pesticides. En 2015, il a converti en bio les 200 hectares de son exploitation et considère le jugement du 11 avril comme un « message au gouvernement actuel ». « Honte à eux ! Ils seront jugés par l'histoire pour leur inaction, a-t-il lancé, jeudi. (...) Emmanuel Macron avait dit qu'il prendrait ses responsabilités pour une autre agriculture, pour retirer le glyphosate [molécule utilisée dans d'autres pesticides fabriqués par Monsanto], mais il ne l'a pas fait, donc maintenant on sait aussi pour qui il roule, il roule pour Bayer. » Paul François s'en est aussi pris à la ministre des solidarités et de la santé, Agnès Buzyn, « qui a tout fait pour empêcher la mise en place d'un fonds d'indemnisation [des victimes de pesticides] ».

Bayer-Monsanto dispose de deux mois pour se pourvoir en cassation, un délai qui courra à partir de la date à laquelle l'arrêt d'appel lui sera signifié par acte d'huissier.